

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-104

Pétitionnaire : Monsieur Baptise JACQUART, gardien du refuge d'Estom

Adresse :

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Caunterets

Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 6 mai 2023 par Monsieur Baptiste JACQUART, gardien du refuge d'Estom,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Baptiste JACQUART, à effectuer des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de l'approvisionnement du refuge d'Estom dans les conditions suivantes :

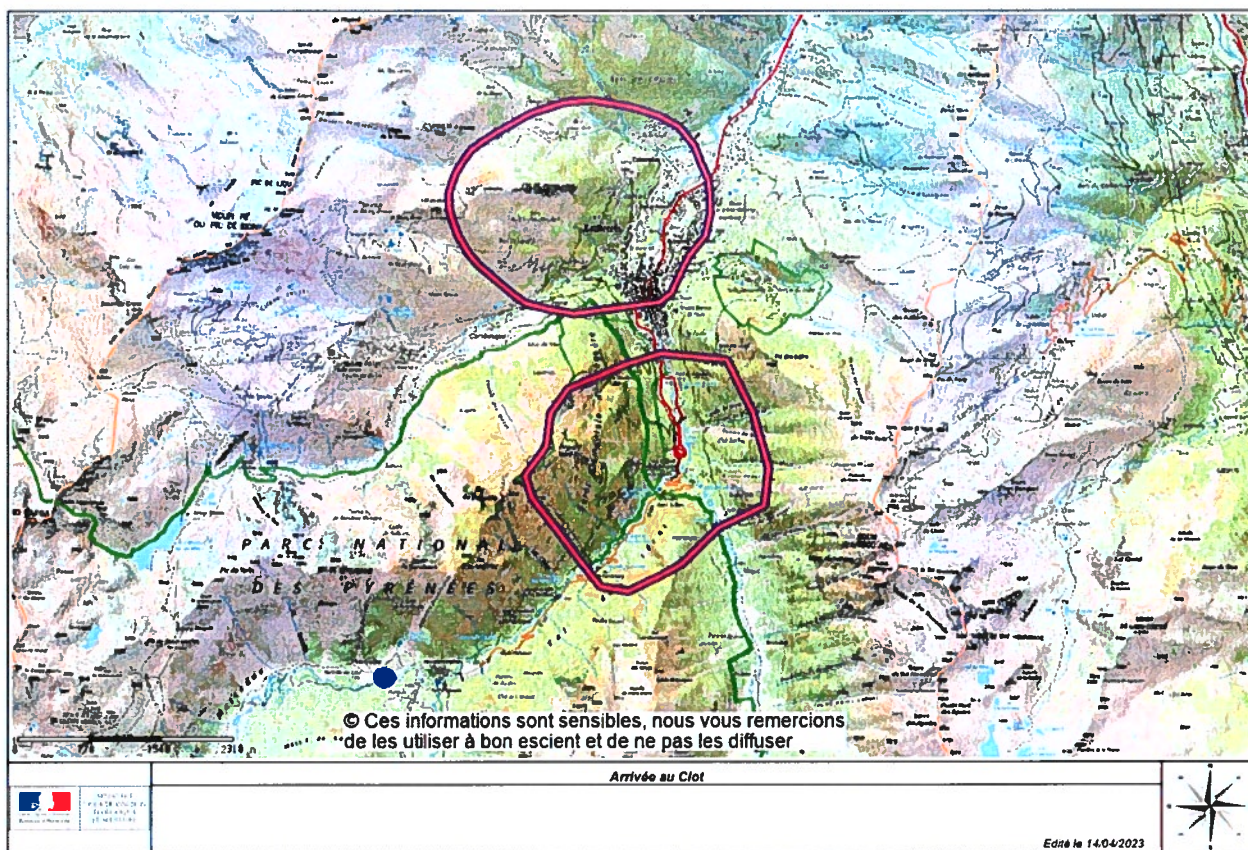
- Date du survol : mardi 23 mai 2023 à partir de 11 heures
- Point de départ : DZ parking de la Fruitière
- Point d'arrivée : Refuge d'Estom
- Objet des survols : Approvisionnement du refuge
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 10 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

S'agissant de l'acheminement de l'appareil sur site, attention à bien éviter toutes les ZSM actives, qui sont indiquées sur la carte « ZSM Gypa », avec les consignes habituelles qui s'appliquent :



Préconisations en Aire d'Adhésion

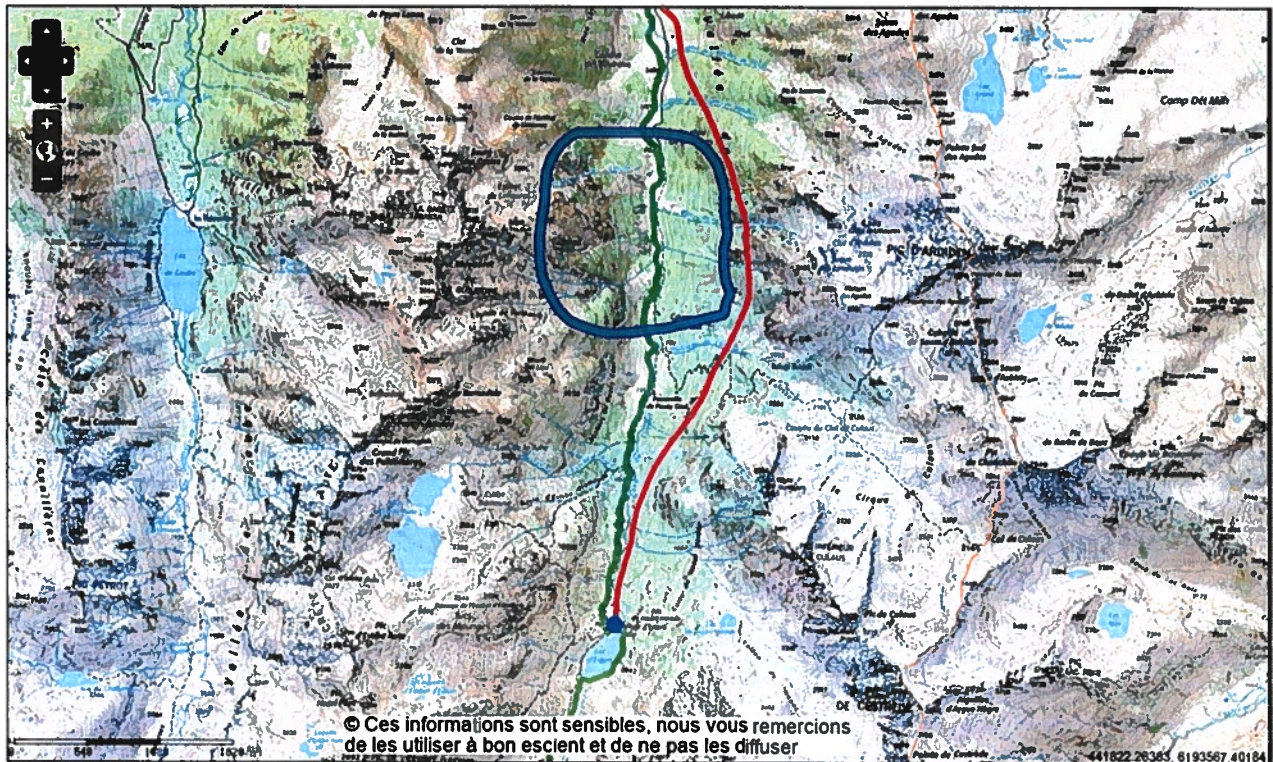
- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres
- Evitement des barres rocheuses (300m)

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
 ■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour ce qui est des trajets entre la DZ du parking de la Fruitière et le refuge, il y a une ZSM Aigle à contourner, il faudra donc passer en rive droite du ruisseau comme indiqué sur la carte du plan de vol.



Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au ras des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 9 mai 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Melina Roth', is written over a circular red stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around its perimeter.

Copie : UT Bigorre, secteur de Caunterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.